

Département du Var
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

N° 2024-001

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 février 2024**

Date de convocation : 15/02/2024

Nombre de conseillers : 15

Présents : 12

Nombre de votants : 15

Catherine VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	Gilda CHAVERDI pouvoir à C. VENTURINO-GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE pouvoir à S. GOUDAL-ORIONE
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA pouvoir à J. CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Monique ANANOU	Daniel VIRGIL	Corinne BADOUX

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Convention de mise à disposition à titre onéreux – Département du Var

Madame le Maire expose :

Dans le cadre de son projet de réorganisation territoriale, le Groupement de gendarmerie du Var a décidé, en lien avec la commune de Barjols, d'avoir une unité de gendarmerie à Barjols, dans les anciens locaux du trésor public, propriété de la Commune située à proximité directe de l'ancienne brigade, à l'angle de l'Allée Anatole France et de la Place Louis Durand après réaménagement de ces derniers.

Toutefois, pour le bon fonctionnement de l'unité de gendarmerie, il est apparu nécessaire de conserver l'usage de la cour de service pour le stationnement des véhicules de la brigade et du rez-de-chaussée des locaux administratifs afin de conserver les archives de la gendarmerie et le local où est installé le groupe électrogène de secours et pour du stockage.

A cet effet, la commune de Barjols s'est rapprochée du Département du Var afin que ce dernier, une fois résilié le bail passé avec l'Etat, puisse lui mettre à disposition cette propriété départementale. Le Département du Var a convenu de mettre à disposition de la Commune de BARJOLS, à titre onéreux, ses locaux afin d'assurer la continuité de l'activité de l'unité de gendarmerie.

La présente convention de mise à disposition de locaux est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle de 3 437 euros soit un loyer de 286.42€ mensuel. Ceci comprend le rez-de-chaussée et le parking mis à disposition de la gendarmerie et les locaux à l'étage qui seront à disposition d'association ou d'institution œuvrant sur Barjols. Cela correspond à 170 m² de bâti.

Cette convention est consentie pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2024. Elle est reconduite tacitement pour la même durée sans toutefois pouvoir excéder 12 ans.

Le Conseil Municipal,

Après avoir ouïe l'exposé de Madame le Maire :

- **AUTORISE** Madame le maire à signer l'ensemble des documents en lien avec la présente délibération
- **PRECISE** que les crédits sont et seront prévus dans le budget 2024 et suivants.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*

**Le Maire,
Catherine VENTURINO-GABELLE**



La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

Département du Var
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

N° 2024-002

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 février 2024**

Date de convocation : 15/02/2024

Nombre de conseillers : 15

Présents : 12

Nombre de votants : 15

Catherine VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	Guilda CHAVERDI pouvoir à C. VENTURINO-GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE pouvoir à S. GOUDAL-ORIONE
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA pouvoir à J. CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Monique ANANOU	Daniel VIRGIL	Corinne BADOUX

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Convention – Hôpital Henri Guerin - mise à disposition de locaux

Madame le Maire expose :

La convention a pour but de fixer les conditions de mise en place de consultations en santé mentale sans contrepartie financière pour répondre à un besoin sur le territoire de Barjols.

La commune met à disposition du Centre Hospitalier Henri Guerin un local situé à BARJOLS du lundi au vendredi, de 9h à 17h.

Les locaux seront dévolus à la mise en œuvre de consultation des services de :

- Psychiatrie infanto-juvénile : le lundi (semaine paire) en alternance avec la psychiatrie adulte, le mercredi et le vendredi (en semaine impaire) en alternance avec Point Relais Famille de la communauté de communes
- Psychiatrie adulte : le lundi (semaine impaire) en alternance avec la psychiatrie infanto-juvénile
- Equipe mobile addiction nord : le mardi et le jeudi (semaine impaire)

Le Conseil Municipal,

Après avoir ouïe l'exposé de Madame le Maire :

- **AUTORISE** Madame le maire à signer l'ensemble des documents inhérents à cette délibération

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*

**Le Maire,
Catherine VENTURINO-GABELLE**



La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

Département du Var
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

N° 2024-003

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 février 2024**

Date de convocation : 15/02/2024
Nombre de conseillers : 15
Présents : 12
Nombre de votants : 15

Catherine VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	Gilda CHAVERDI pouvoir à C. VENTURINO-GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE pouvoir à S. GOUDAL-ORIONE
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA pouvoir à J. CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Monique ANANOU	Daniel VIRGIL	Corinne BADOUX

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Adhésion à l'Agence Technique Départementale Var Ingénierie

Madame le Maire informe :

Le Conseil Municipal qu'afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 6 novembre 2023 sur l'intention de création d'une Agence technique départementale dénommée Var Ingénierie conformément à l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle dont le montant est adopté par l'assemblée générale de Var Ingénierie. La gouvernance de l'agence est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

L'agence regroupe les communes et établissements publics intercommunaux qui ont délibéré pour adhérer conformément aux statuts.

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux

établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique, financier » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Var du 6 novembre 2023 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Var du 18 décembre 2023 ayant pour objet d'approuver les projets de statuts et de règlement intérieur de l'agence technique départementale dénommé Var Ingénierie ;

Considérant que le Département décide de créer l'Agence technique départementale Var Ingénierie afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique, financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale Var Ingénierie répond aux besoins d'ingénierie de la Commune de Barjols, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Après avoir Ouïe l'exposé de Madame le Maire, décide

D'APPROUVER les projets de statuts et de règlement intérieur de l'agence technique départementale Var Ingénierie, joints en annexe de la présente délibération.

D'APPROUVER l'intention d'adhésion à l'agence technique départementale Var Ingénierie dès création de celle-ci

DE DESIGNER Madame le Maire comme représentant titulaire au sein de l'assemblée générale de Var Ingénierie

DE DESIGNER l'adjoint aux travaux comme représentant suppléant conformément à ses statuts ;

D'AUTORISER Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*

**Le Maire,
Catherine VENTURINO-GABELLE**



La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

Département du Var
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

N° 2024-004

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 février 2024**

Date de convocation : 15/02/2024
Nombre de conseillers : 15
Présents : 12
Nombre de votants : 15

Catherine VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	Gilda CHAHVERDI pouvoir à C. VENTURINO-GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE pouvoir à S. GOUDAL-ORIONE
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA pouvoir à J. CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Monique ANANOU	Daniel VIRGIL	Corinne BADOUX

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Emphytéose – Association Essor

Madame le Maire expose :

L'association Essor dispose présentement d'un bail emphytéotique sur les parcelles A519 et A520 appartenant à la commune de Barjols. Dans le cadre d'un regroupement de leurs activités entre Châteauevert et Barjols, l'association souhaite intégrer les locaux bientôt laisser libre par l'association Phar 83 sur la parcelle A976.

Dans ce cadre, par accord mutuel, une rupture du bail est privilégiée. Des constructions ont été édifiées au cours du bail de l'essor sur les parcelles notées ci-dessus. Dans ce cadre, la municipalité a l'obligation de racheter ses constructions à la valeur nette comptable des biens amortis. Ce montant sera communiqué par le commissaire aux comptes de l'association.

A titre d'estimation, la valeur nette comptable du bien amorti en décembre 2023 s'élevait à 95 978.35€. Suivant la date de la signature de la rupture du contrat de bail, cette valeur ne pourra être que moindre.

Le Conseil Municipal,

Après avoir ouïe l'exposé de Madame le Maire :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision
- **PRECISE** que les montants seront intégrés au budget 2024.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*

Le Maire,

Catherine VENTURINO-GABELLE



La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

Département du Var
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

N° 2024-005

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 février 2024**

Date de convocation : 15/02/2024

Nombre de conseillers : 15

Présents : 12

Nombre de votants : 15

Catherine VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	Guillaume CHAVERDI pouvoir à C. VENTURINO-GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE pouvoir à S. GOUDAL-ORIONE
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA pouvoir à J. CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Monique ANANOU	Daniel VIRGIL	Corinne BADOUX

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Bilan d'acquisition 2023 - EPF Paca

Madame le Maire expose :

Depuis les années 2000, l'EPF Paca a acquis l'ensemble des terrains inscrits dans la cadre de la DUP afin de réaliser les travaux de démolition nécessaires à sa bonne réalisation.

In fine, la commune est enclin à racheter l'ensemble des terrains dès la fin des travaux terminés. Cette opération a été facilitée grâce aux dossiers réalisés par Madame le Maire en direction de l'Etat via le fonds Friche.

Ainsi, dès décembre 2021, une première partie des terrains a pu être rachetée à hauteur de 1 471 424.64€ à l'EPF. Ces terrains correspondent aux bâtiments détruits.

En février 2023, la commune acquière le bâtiment mis hors d'eau, 499 rue des augustins, pour la somme de 499 279.46€.

En décembre 2023, la commune acquièrent, après achèvement de celui-ci en novembre, la dernière parcelle de terrain qui correspond au gîte à chiroptère pour un montant de 101 390.57€

Par cette dernière, et après levée des hypothèques, la commune est enfin propriétaire de l'ensemble des terrains couverts par la DUP.

Les études et travaux peuvent donc maintenant commencer grâce à cette maîtrise foncière totale.

Le Conseil Municipal,

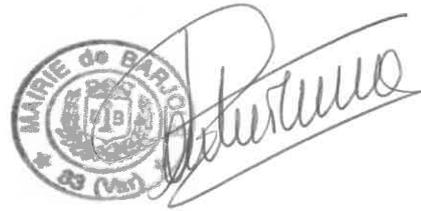
Après avoir ouïe l'exposé de Madame le Maire :

- **CONFIRME** le bilan exposé ci-dessus des acquisitions foncières en faveur de l'EPF paca.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*

Le Maire,

Catherine VENTURINO-GABELLE



La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

Département du Var
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

N° 2024-006

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 février 2024**

Date de convocation : 15/02/2024
Nombre de conseillers : 15
Présents : 12
Nombre de votants : 15

Catherine VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	Gilda CHAVERDI pouvoir à C. VENTURINO-GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE pouvoir à S. GOUDAL-ORIONE
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA pouvoir à J. CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Monique ANANOU	Daniel VIRGIL	Corinne BADOUX

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Convention GIP CULTURE – Avenant.

Madame le Maire expose :

Le GIP Cafés Cultures, gère un fonds d'aide à l'emploi artistique direct à destination des cafés, bars et restaurants qui diffusent des concerts et des spectacles professionnels. Cette activité d'intérêt général contribue à maintenir et à développer la diversité culturelle sur l'ensemble du territoire national. Le dispositif vise également à accroître l'accès d'un large public à la culture et au spectacle vivant.

Le GIP Cafés Cultures met également en place des actions de formation et d'information en rapport avec ses activités auprès du public, des artistes et des exploitants de lieux de diffusion culturelle de proximité.

Il est financé par les contributions et subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et groupements membres du GIP et par des apports d'institutions, d'entreprises ou organismes de droit public ou privé.

Par délibération du 14 décembre 2022, la commune a souhaité adhérer au GIP culture pour l'année 2023 car, sur le territoire communal, aucun établissement ne pouvait jusqu'à présent bénéficier de ce dispositif.

La Commune de Barjols avait donc à cœur de maintenir et développer l'offre artistique et culturelle pour les barjolaises et les barjolais.

Il était donc proposé d'adhérer au GIP Cafés Cultures et d'apporter une contribution de 3000 € pour la première année à ce fonds.

Victime de son succès, il s'avère que les établissements ont été au-delà des espérances et ont réalisé une programmation plus importante en 2023 que prévu. Cela occasionne un dépassement de 2 348.63€ en charge pour la municipalité afin que l'ensemble des établissements ait une prise en charge de leurs festivités.

Le Conseil Municipal,

Après avoir ouïe l'exposé de Madame le Maire :

- **AUTORISE** Madame le Maire à ajouter à l'adhésion de base 2 348.63 € pour solder l'année 2023 afin de respecter l'équité de traitement entre l'ensemble des établissements concernés.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*

**Le Maire,
Catherine VENTURINO-GABELLE**



La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

Département du Var
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

N° 2024-007

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 février 2024**

Date de convocation : 15/02/2024

Nombre de conseillers : 15

Présents : 12

Nombre de votants : 15

Catherine VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	Gilda CHAVERDI pouvoir à C. VENTURINO-GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE pouvoir à S. GOUDAL-ORIONE
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA pouvoir à J. CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Monique ANANOU	Daniel VIRGIL	Corinne BADOUX

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Dossier DAECT – Jumelage Parakar – Arménie

Madame le Maire expose :

Depuis plus d'un an et demi, la municipalité entretient des liens avec les représentants de la communauté arménienne et plus particulièrement avec les représentants de la commune de Parakar.

Situé en proche banlieue d'Erevan, la capitale de l'Arménie, le village de Parakar regroupe près de 9 000 habitants.

Afin de sceller cette amitié transfrontalière et d'aller plus loin dans le rapprochement de nos communautés, il est possible de réaliser une demande de financement via le ministère des affaires étrangères.

Ce dispositif permet de cofinancer des projets de coopération décentralisée qui ne rentrent pas dans les cadres d'appels à projets thématiques ou bilatéraux.

Cela permettra de mettre en œuvre les bases d'un partenariat solide entre nos deux pays, nos deux communes.

Le Conseil Municipal,

Après avoir ouïe l'exposé de Madame le Maire :

- **AUTORISE** Madame le Maire à réaliser les dossiers de financement et de **SIGNER** l'ensemble des documents y afférents.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*

Le Maire,

Catherine VENTURINO-GABELLE




La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

Département du Var
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

N° 2024-008

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 février 2024**

Date de convocation : 15/02/2024

Nombre de conseillers : 15

Présents : 12

Nombre de votants : 15

Catherine VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	Gilda CHAVERDI pouvoir à C. VENTURINO-GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE pouvoir à S. GOUDAL-ORIONE
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA pouvoir à J. CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Monique ANANOU	Daniel VIRGIL	Corinne BADOUX

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Signature de la convention de partenariat entre Aix-Marseille Université et la ville de Barjols.

Madame le Maire expose :

Dans le cadre du projet de réhabilitation des anciennes tanneries, la mairie de Barjols a souhaité confier à l'Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional (IUAR) la réalisation d'une étude durant l'année universitaire 2023-2024, celle-ci traitant : **Aménagement de l'entrée de ville de Barjols, une étude d'intégration urbaine.**

Cette étude prendra la forme d'un atelier de Master 2 « Planification et projets d'urbanisme durable » réalisé par un groupe d'étudiants encadré par les enseignants de Master 2 et se déroule sur la période de septembre 2023 à mars 2024.

Une participation financière d'un montant total de 3 000,00 € TTC est demandé. Ce montant comprend :

- La recherche documentaire.
- L'indemnité forfaitaire aux étudiants (déplacements, hébergement).
- Les frais de matériels et de reproduction.
- Les frais de fonctionnement direct.
- Les frais universitaires généraux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouïe l'exposé de Madame le Maire :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat entre Aix-Marseille Université et la ville de Barjols pour la réalisation d'un atelier de Master 2 « Planification et projets d'urbanisme durable ».
- **INDIQUE** que la dépense afférente est inscrite au budget principal 2024

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*



Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

Département du Var
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

N° 2024-009

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 février 2024**

Date de convocation : 15/02/2024

Nombre de conseillers : 15

Présents : 12

Nombre de votants : 15

Catherine VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	Guillaume CHAVERDI pouvoir à C. VENTURINO-GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE pouvoir à S. GOUDAL-ORIONE
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA pouvoir à J. CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Monique ANANOU	Daniel VIRGIL	Corinne BADOUX

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Suivi nichoir et gîte de substitution – Friches tanneries

Madame le Maire expose :

Dans le cadre de la démolition des tanneries et de la réhabilitation de celles-ci, les services de l'Etat, la DREAL en l'occurrence, ont demandé à l'EPF paca et par effet de substitution, après acquisition de terrains par la commune, à la municipalité de prévoir un plan de sauvegarde des espèces animales impactées par les travaux.

Des oiseaux ainsi que des chauves-souris ont directement été impactés par cette réhabilitation.

De fait, pour les volatiles, des nichoirs ont été installés sous le pont du Fauvery et sur les façades extérieures de la salle des fêtes.

De plus, un gîte à chiroptères de près de 150 m² a été créé pour la sauvegarde des chauves-souris. Ces dimensions en fait l'un des gîte à chiroptères artificiel le plus grand de France, voire d'Europe.

Au-delà de la mise en place de ces installations, il est prévu dans le plan obligatoire de sauvegarde un suivi de ces mesures sur les années suivant leurs créations.

Sur les conseils de l'EPF paca, nous nous sommes rapprochés d'une société spécialisée (BIOTOPE) afin de réaliser ces actions.

Il est proposé sur les 10 prochaines années un suivi du gîte à chiroptères à hauteur de 4 600€ HT pour une visite annuelle et des nichoirs à hauteur de 1 300€ pour une visite annuelle. Il n'est pas nécessaire de réaliser sur les 10 prochaines années des visites tous les ans. Il est préconisé une temporalité 1, 2, 3, 5 et 10 soit 5 visites sur les 10 premières années.

Le Conseil Municipal,

Après avoir ouïe l'exposé de Madame le Maire :

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager les financements nécessaires à ce suivi obligatoire réalisé par l'entreprise BIOTOPE.
- **PRECISE** les crédits sont et seront prévus dans le budget à venir

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*

**Le Maire,
Catherine VENTURINO-GABELLE**



La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

Département du Var
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

N° 2024-010

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 février 2024**

Date de convocation : 15/02/2024

Nombre de conseillers : 15

Présents : 12

Nombre de votants : 15

Catherine VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	Gilda CHAVERDI pouvoir à C. VENTURINO-GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE pouvoir à S. GOUDAL-ORIONE
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA pouvoir à J. CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Monique ANANOU	Daniel VIRGIL	Corinne BADOUX

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Groupement de commande – CCPV – Marché photovoltaïque

Madame le Maire expose :

La Communauté de communes PROVENCE VERDON propose à la commune de BARJOLS de coordonner un marché nécessaire au déploiement de panneaux photovoltaïques. Cette démarche s'inscrit concrètement dans le cadre du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial).

Dans ce cadre, la création d'un groupement de commandes permet à l'ensemble des personnes publiques membres dudit groupement :

- d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence nécessaires à la passation des marchés de travaux
- de réaliser des économies d'échelle permettant d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises ;
- de faciliter administrativement la mise en œuvre des panneaux photovoltaïques

Dans ce contexte, cela permettra de réaliser les marchés de travaux sur Barjols de 3 unités de panneaux photovoltaïques sur les toitures du centre aéré, la piscine et celle de l'école primaire.

Ces réalisations vont permettre une plus grande autonomie énergétique à la commune de Barjols et inscrit pleinement la volonté de la municipalité d'œuvrer pour le développement de énergie renouvelable.

Le Conseil Municipal,

Après avoir ouïe l'exposé de Madame le Maire :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de cette délibération

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*

**Le Maire,
Catherine VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

Département du Var
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

N° 2024-011

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 février 2024**

Date de convocation : 15/02/2024
Nombre de conseillers : 15
Présents : 12
Nombre de votants : 15

Catherine VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	Guillaume CHAVERDI pouvoir à C. VENTURINO-GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE pouvoir à S. GOUDAL-ORIONE
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA pouvoir à J. CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Monique ANANOU	Daniel VIRGIL	Corinne BADOUX

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Convention de renouvellement de partenariat avec la SPA relative à la capture, l'identification et la stérilisation de chats errants non identifiés.

La Commune de Barjols fait de la capture, de l'identification et de la stérilisation des chats errants, sans propriétaire, ni détenteur, un élément de sa politique en matière de protection animale. La SPA articule son projet associatif autour de cet élément.

Les parties s'étant rapprochées afin de définir les conditions de la mise en œuvre de la campagne 2024, il convient de signer la convention relative à sa mise en œuvre.

En effet, cette action constitue un des leviers les plus efficaces en vue de contribuer au bien-être animal et de limiter ainsi, la prolifération féline, contrairement à l'éradication.

De nombreuses études scientifiques prouvent que la capture en vue d'une stérilisation et d'un relâché sur leur lieu de vie est la seule solution sur le long terme. L'éradication ne résout que temporairement le problème et pose des questions d'éthique évidentes.

D'autre part, la stérilisation fait cesser les nuisances sonores et olfactives ainsi que les rixes nocturnes.

Prenant en considération l'intérêt public lié à l'hygiène et la sécurité et au regard de ses pouvoirs de police tels que prévu par le code rural en matière de divagation et de prolifération animale, la commune de Barjols soutient une action déterminée visant à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants.

Pour l'année 2024 la commune de Barjols propose d'allouer une subvention de 500 € à la SPA pour atteindre cet objectif à savoir : une action déterminée visant à la capture, la stérilisation et l'identification de 10 chats errants au sens de l'article L.211-27 du Code Rural de la Pêche Maritime sur son territoire dans le cadre du projet décrit supra et sous l'entière responsabilité de la SPA.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir Ouïe l'exposé de Madame le Maire,

- **AUTORISE Madame le Maire** au renouvellement de la convention 2024 avec la Société Protectrice des Animaux et sa signature après transmission de la présente,
- **AUTORISE** le versement d'une subvention de 500€ à la SPA,
- **PRECISE que** la dépense a été prévue au BP 2024.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*

Le Maire,

Catherine VENTURINO-GABELLE



La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

Département du Var
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

N° 2024-012

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 février 2024**

Date de convocation : 15/02/2024
Nombre de conseillers : 15
Présents : 12
Nombre de votants : 15

Catherine VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	Guilida CHAVERDI pouvoir à C. VENTURINO-GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE pouvoir à S. GOUDAL-ORIONE
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA pouvoir à J. CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Monique ANANOU	Daniel VIRGIL	Corinne BADOUX

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : Création de poste agent d'entretien et de restauration – exercice 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 332-8 disposition 2 du code de la fonction publique : Un contractuel peut être recruté sur ce poste si aucune candidature d'un fonctionnaire ne convient, et car les besoins des services et la nature des fonctions le justifient. Le contrat proposé ne peut excéder trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée maximale de six ans. Il est possible de recruter sur ce poste une personne qui n'est pas lauréate d'un concours de la fonction publique, car un des grades indiqués est un grade d'entrée de catégorie C qui permet un recrutement direct sans concours.

Madame le Maire expose :

Dans l'intérêt et pour le bon fonctionnement des services et en particulier le service Entretien Ecoles Restauration de la collectivité de Barjols.

Il est proposé la création d'un emploi à temps complet comme suit :

<u>Date d'effet</u>	<u>Emploi</u>	<u>Grades</u>
24/02/2024	Agent d'entretien et de restauration	Cat. C Adjoint technique Adjoint technique principale de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principale de 1 ^{er} classe

Le Conseil Municipal,

Après avoir ouïe l'exposé de Madame le Maire :

- **DECIDE** la création du poste d'agent d'entretien et de restauration
- **PRECISE** que la dépense afférente est inscrite au budget primitif 2024 de la Commune chapitre 012.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*

Le Maire,

Catherine VENTURINO-GABELLE



La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

Département du Var
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

N° 2024-013

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 février 2024**

Date de convocation : 15/02/2024
Nombre de conseillers : 15
Présents : 12
Nombre de votants : 15

Catherine VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	Guilda CHAVERDI pouvoir à C. VENTURINO-GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE pouvoir à S. GOUDAL-ORIONE
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA pouvoir à J. CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Monique ANANOU	Daniel VIRGIL	Corinne BADOUX

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : Création de poste agent d'entretien et de restauration à temps non complet – exercice 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 332-8 disposition 2 du code de la fonction publique : Un contractuel peut être recruté sur ce poste si aucune candidature d'un fonctionnaire ne convient, et car les besoins des services et la nature des fonctions le justifient. Le contrat proposé ne peut excéder trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée maximale de six ans. Il est possible de recruter sur ce poste une personne qui n'est pas lauréate d'un concours de la fonction publique, car un des grades indiqués est un grade d'entrée de catégorie C qui permet un recrutement direct sans concours.

Madame le Maire expose :

Dans l'intérêt et pour le bon fonctionnement des services et en particulier le service Entretien Ecoles Restauration de la collectivité de Barjols,

Il est proposé la création d'un emploi à temps non complet, 30 heures hebdomadaires comme suit :

<u>Date d'effet</u>	<u>Emploi</u>	<u>Grades</u>
24/02/2024	Agent d'entretien et de restauration	Cat. C Adjoint technique Adjoint technique principale de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principale de 1 ^{er} classe

Le Conseil Municipal,

Après avoir ouïe l'exposé de Madame le Maire :

- **DECIDE** la création du poste d'agent d'entretien et de restauration
- **PRECISE** que la dépense afférente est inscrite au budget primitif 2024 de la Commune chapitre 012.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture

Le Maire,

Catherine VENTURINO-GABELLE



La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

Département du Var
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

N° 2024-014

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 février 2024**

Date de convocation : 15/02/2024
Nombre de conseillers : 15
Présents : 12
Nombre de votants : 15

Catherine VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	Guillaume CHAVERDI pouvoir à C. VENTURINO-GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE pouvoir à S. GOUDAL-ORIONE
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA pouvoir à J. CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Monique ANANOU	Daniel VIRGIL	Corinne BADOUX

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Création des 2 postes saisonnier – postes de BNSSA à temps plein – exercice 2024

Madame le Maire expose :

Dans l'intérêt et pour le bon fonctionnement des services de la collectivité et pour répondre au plus proche des besoins du service public,

Il est proposé la création de deux emplois saisonniers à temps complet comme suit :

<u>Date d'effet</u>	<u>Emploi</u>	<u>Grades</u>
24/02/2024	BNSSA contractuel	Educateur des activités physiques et sportives (cat C)

Le Conseil Municipal,

Après avoir ouïe l'exposé de Madame le Maire :

- **DECIDE** la création du poste de cet emploi saisonnier avec effet à la date arrêtée,
- **PRECISE** que la dépense afférente est inscrite au budget primitif 2024 de la Commune Chapitre 012.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*

**Le Maire,
Catherine VENTURINO-GABELLE**



La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

Département du Var
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

N° 2024-015

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 février 2024**

Date de convocation : 15/02/2024

Nombre de conseillers : 15

Présents : 12

Nombre de votants : 15

Catherine VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	Gilda CHAVERDI pouvoir à C. VENTURINO-GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE pouvoir à S. GOUDAL-ORIONE
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA pouvoir à J. CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Monique ANANOU	Daniel VIRGIL	Corinne BADOUX

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Création de poste saisonnier – Maitre-nageur sauveteur– exercice 2024

Madame le Maire expose :

Dans l'intérêt et pour le bon fonctionnement des services de la collectivité et pour répondre au plus proche des besoins du service public,

Il est proposé la création d'un emploi saisonnier à temps complet pour les mois de juillet/aout 2024 et selon les besoins pour les mois de juin/septembre 2024 :

<u>Date d'effet</u>	<u>Emploi</u>	<u>Grades</u>
24/02/2024	Maitre-nageur sauveteur contractuel	Educateur des activités physiques et sportives (cat B)

Le Conseil Municipal,

Après avoir ouïe l'exposé de Madame le Maire :

- **DECIDE** la création du poste de cet emploi saisonnier avec effet à la date arrêtée
- **PRECISE** que la dépense afférente est inscrite au budget primitif 2024 de la Commune Chapitre 012.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*

Le Maire,

Catherine VENTURINO-GABELLE

The image shows a circular official seal of the Municipality of Sariou (Var) on the left, featuring a coat of arms and the text 'MAIRIE de SARIOU' and '83 (Var)'. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Catherine Venturino-Gabelle'.

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

DENOMINATION NOUVELLES VOIES

Dénomination des voies
Montée des Bois
Impasse des Blés
Chemin Ombragé
Impasse du Grand Duc
Impasse des Abeilles
Chemin le Mazet
Impasse les Aspres bas
Chemin des Bartavelles
Chemin du Raidillon
Impasse du Thym
Impasse de la Marjolaine
Impasse des Romarins
Impasse Fontaine du Lierre
Impasse des Fauvettes
Impasse des Sauterelles
Impasse Bastide haute
Impasse du Mas de St Sauveur
Impasse des Passereaux
Impasse des Iris
Impasse de la Falaise
Impasse du Noyer
Impasse des Mésanges
Impasse du Rémouleur
Impasse du Pâtissier
Impasse du Tisserand
Impasse du Meunier
Impasse du Maçon
Impasse des Pins
Chemin des Cabanons
Chemin de La Donine
Chemin des Genêts
Chemin des Ferrannes
Impasse Roustagnesse
Impasse du Rove
Impasse du Cade
Impasse Les Cabassons
Impasse Pourtaou
Impasse des Arbousiers
Impasse des Lauriers
Chemin de la Douceline
Chemin Costebelle

Dénomination des voies
Chemin du Bien être
Chemin des Cabres
Chemin des Mérigues
Chemin de l'Ecluse
Impasse des Cyprès
Impasse des Cèdres
Impasse de la Forge

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le



ID : 083-218300127-20240222-DEL_2024_016B-DE



Département du Var
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

N° 2024-016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 février 2024**

Date de convocation : 15/02/2024

Nombre de conseillers : 15

Présents : 12

Nombre de votants : 15

Catherine VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	Guillaume CHAVERDI pouvoir à C. VENTURINO-GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE pouvoir à S. GOUDAL-ORIONE
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA pouvoir à J. CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Monique ANANOU	Daniel VIRGIL	Corinne BADOUX

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Dénomination des voies privées de la commune

Madame le Maire informe :

Le conseil municipal valide le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorise l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, il est demandé au conseil municipal :

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération),
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ADOPTER les dénominations des voies annexées à la présente

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*

**Le Maire,
Catherine VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

Département du Var
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

N° 2024-017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 février 2024**

Date de convocation : 15/02/2024

Nombre de conseillers : 15

Présents : 12

Nombre de votants : 15

Catherine VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	Guillaume CHAVERDI pouvoir à C. VENTURINO-GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE pouvoir à S. GOUDAL-ORIONE
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA pouvoir à J. CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Monique ANANOU	Daniel VIRGIL	Corinne BADOUX

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote : Pour : **15** Contre : **0** Abstention : **0**

Objet : Objet : Acquisition parcelles A 0197 et 200 lieu-dit « aspres hauts » – SAFER PACA

Vu l'article L13-119 et 10 CGCT, art.2 arrêté du 5 décembre 2016

Vu la circulaire du 18 septembre 2017 sur le rehaussement des seuils de consultation de France Domaine

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal les termes de la proposition.

La municipalité souhaite acquérir les parcelles appartenant à la SAFER PACA cadastrées section A 0197 et 200 lieu-dit « aspres hauts » d'une surface totale d'1h 78a 40ca

Le montant de cette acquisition est de 7 660, 00 € décomposé de la façon suivante :

Montant dû au vendeur : 6 200€, Intervention Safer : 500€ Frais notaire : 960€

Considérant l'intérêt que pourrait avoir cette parcelle pour la commune ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir **Ouïe** l'exposé de Madame le Maire décide,

- D'autoriser la signature de l'acte d'acquisition des parcelles A 0197 et 200 lieu dit « aspres hauts »
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture

Le Maire,

Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



Département du Var
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols

N° 2024 - 018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15/03/ 2024**

Date de convocation : 11/03/2024

Nombre de conseillers : 23

Présents : 20

Nombre de votants : 22

Catherine VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	Alain VAURY
Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Jacques CUCCHI	Michèle ARNAUD pouvoir à Céline PETIT
Philippe MOACHON	Nathalie VICENS	Daniel VIRGIL
Zakia MODAI	Michel SENECHAL	David GALLIARI
Monique ANANOU pouvoir à Stéphanie GOUDAL ORIONE	Cyrille OKKADJIAN	Véronique CAUSSE
David GORTHCINSKY	Myriam GARSON JAINES	Jean Marc JOUANNET
François VOLPI	Mireille COSTE	Laurent MICHEL Absent
Brigitte LAURENT	Daniel GERVASONI	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : 18
- Contre : 4
- Abstention : 0

Objet : Fixation du nombre d'adjoint et indemnités de fonction des élus

Madame le Maire expose :

Vu l'article L2122-10 du CGCT indiquant qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle élection des adjoints à chaque fois qu'il demeure une nouvelle élection du maire

Vu l'article L2122-7 du CGCT indiquant que pour les communes de plus de 1 000 habitants, il s'agit de listes bloquées alternant les candidats de chaque sexe dont le nombre d'adjoints est à définir par délibération

Considérant que

- o Vu les 5 postes d'adjoints proposés en place,
- o Au regard de la strate démographique de la Commune (3 041h), les taux maxi sont fixés à 51.6 % pour le Maire et 19.8 % pour les adjoints
- o De fixer l'enveloppe globale mensuelle des indemnités d'élus comme suit :

<i>Indemnité de Maire</i>			
Taux appliqué	Indemnité	Maj. Ch. lieu canton (+15 %)	Montant mensuel brut
51.6	2 121.03	318.1545	2 439.1845

Indemnité par Adjoint			
Taux appliqué	Indemnité	Maj. Ch. lieu canton (+15 %)	Montant mensuel brut
19.8	813.88	122.82	935.962
Total pour 5 adjoints			4 679.81
Montant de l'enveloppe globale brute mensuelle			7 118.9945

- Et dans le cadre de cette enveloppe globale, de répartir ces indemnités à Madame le Maire, chacun des 5 adjoints et des 6 conseillers municipaux qui ont reçu délégations par arrêté :
 - Maire : 2 388 €
 - Adjoint : 550 €
 - Conseiller municipal : 225 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir ouïe l'exposé de Madame le Maire :

- PROPOSE le nombre d'adjoints au maire au nombre de 5
- DETERMINE la répartition des indemnités de fonction versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux comme suit :
 - Le maintien de la majoration de 15 % au titre que la Commune était chef-lieu de canton avant les dernières élections départementales
 - Le montant maximum de l'enveloppe globale brute mensuelle des indemnités d'élus ainsi déterminée, soit, à ce jour, 7 118.99 €
 - La répartition faite entre le Maire, les 5 adjoints et les 6 conseillers municipaux qui représente un total mensuel brut de 6 488 €
- PRECISE que le versement de ces indemnités prend effet en ce qui concerne Madame le Maire et les élus municipaux dès la présente délibération rendue exécutoire
- In fine, PRECISE que les crédits afférents sont inscrits au budget primitif 2024

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*

Le Maire
Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, P 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



Département du Var
Arrondissement de Brignoles

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 083-218300127-20240321-DEL_2024_019_DG-DE



Commune de Barjols

N° 2024 - 019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15/03/ 2024**

Date de convocation : 11/03/2024

Nombre de conseillers : 23

Présents : 20

Nombre de votants : 22

Catherine VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	Alain VAURY
Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Jacques CUCCHI	Michèle ARNAUD pouvoir à Céline PETIT
Philippe MOACHON	Nathalie VICENS	Daniel VIRGIL
Zakia MODAI	Michel SENECHAL	David GALLIARI
Monique ANANOU pouvoir à Stéphanie GOUDAL ORIONE	Cyrille OKKADJIAN	Véronique CAUSSE
David GORTHCINSKY	Myriam GARSON JAINES	Jean Marc JOUANNET
François VOLPI	Mireille COSTE	Laurent MICHEL Absent
Brigitte LAURENT	Daniel GERVASONI	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Objet : Lecture de la Charte de l'Elu Local

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-1-1 à L 7331-3

Vu les principes généraux de la décentralisation Articles L1111-1 à L1116-1

Vu le principe de libre administration Articles L1111-1 à L1111-11

Vu l'article L1111-1-1 modifié par la loi N°2022-217 du 21 février 2022-art 218

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local.

Considérant la loi du 31 mars 2015, visant à faciliter l'exercice par les élus locaux, de leur mandat, a introduit l'obligation pour le maire de lire puis de distribuer la charte de l' élu local ainsi que les articles portant sur les droits et obligations des élus. Compte tenu de l'installation de nouveaux conseillers municipaux, Madame le Maire propose d'en donner lecture ce jour.

Considérant que les élus locaux exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local, comme suit :

- 1) L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2) Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3) L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4) L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5) Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6) L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7) Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI la lecture de Madame le Maire,

- **PREND ACTE** de la charte de l' élu local et dit que la lecture de celle-ci a été faite
- **PRECISE** qu' une copie de la charte ainsi que les articles auxquels elle est faite référence dans ces dispositions est remis aux conseillers municipaux comme présenté en annexe.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*



Le Maire
Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l' autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, P 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



Département du Var
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols

N° 2024 - 020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27/03/ 2024**

Date de convocation : 21/03/2024

Nombre de conseillers : 23

Présents : 21

Nombre de votants : 23

Cathy VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	Alain VAURY
Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Jacques CUCCHI	Michèle ARNAUD POUVOIR A ZAKIA MODAI
Philippe MOACHON	Nathalie VICENS	Daniel VIRGIL
Zakia MODAI	Michel SENECHAL	David GALLIARI
Monique ANANOU POUVOIR A STEPHANIE GOUDAL ORIONE	Cyrille OKKADJIAN	Véronique CAUSSE
David GORTHCINSKY	Myriam GARSON JAINES	Jean Marc JOUANNET
François VOLPI	Mireille COSTE	Céline PACCHINI
Brigitte LAURENT	Thierry JOURDHEUIL	

Secrétaire de séance : Stéphanie Goudal Orione

Vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 5 (F. VOLPI, M. COSTE, C. PACCHINI, B. LAURENT et T. JOURDHEUIL)

Objet : Délégation d'attribution du Maire pour prendre des décisions en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et Subdélégation au premier Adjoint – ART L2122-17 DU CGCT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1413-1, L.2122-22, et L2122-23

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

Considérant que le Conseil Municipal doit déterminer les limites ou les conditions de la délégation pour certains domaines de compétences

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de donner délégation au Maire conformément aux articles susvisés

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DONNE délégation au Maire pour la durée de son mandat pour :

1	Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
2	Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal lorsque ceux-ci n'augmentent pas de plus de 50% par an et lorsqu'ils ont été prévus au BP Ces droits et tarifs peuvent, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisée
3	Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget pour un montant hors frais financier maximum de 300 000€ En manière d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts, sera notamment retenue la possibilité, lorsque c'est prévu au BP, <ul style="list-style-type: none"> ▪ D'exercer les options prévues par les contrats de prêt et de conclure tout avenant destiné à modifier les caractéristiques des contrats initiaux ▪ De procéder à la réalisation des opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice ▪ De contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices ▪ De réaliser, modifier et renouveler tout placement de fonds (III de l'article L.1618-2 du CGCT) et procéder à toutes les opérations d'ouverture, de transfert sur un nouveau compte à terme et de clôture des comptes à terme. La décision prise comportera l'origine des fonds, le montant à placer, le taux effectif global, la nature du produit souscrit, la durée ou l'échéance maximale du placement
4	Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5	Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans après évaluation financière
6	Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférents

7	Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
8	Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
9	Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
10	Décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 €
11	Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
12	Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes
13	Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement après avis de l'éducation nationale
14	Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
15	Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code
16	Intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions judiciaires et administratives, en première instance, en appel et en cassation et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants
17	Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 7 000 €
18	Donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
19	Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
20	Procéder à la souscription d'ouvertures de crédits de trésorerie auprès d'établissements financiers, afin de faire face aux décalages temporaires entre les encaissements des produits de la ville et les décaissements des charges courantes et, en tout état de cause, pour une durée maximale de douze mois, dans la limite d'un montant annuel de 300 000 €, à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables
21	Exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme dans les conditions fixées la délibération n°12 du 7 mars 2018 portant révision générale du droit de préemption spécifique aux fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux institués sur certains secteurs
22	Exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme. Le maire exerce ce droit dans les conditions suivantes : la commune doit avoir pour projet de réaliser sur les biens immobiliers cédés des actions ou opérations d'aménagement, dans l'intérêt général, ou entend acquérir ces biens pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement d'intérêt général.
23	Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire communal
24	Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

25

De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite de 350 000€

ARTICLE 2 : DIT que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées par l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 : DIT que conformément à l'article L2122-17 du CGCT, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet d'une subdélégation au premier adjoint, en cas d'empêchement du maire

ARTICLE 4 : DIT qu'il sera rendu compte à chaque Conseil Municipal des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ces attributions.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*



Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, P 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



Département du Var
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols

N° 2024 - 021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27/03/ 2024**

Date de convocation : 21/03/2024

Nombre de conseillers : 23

Présents : 21

Nombre de votants : 23

Cathy VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	Alain VAURY
Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Jacques CUCCHI	Michèle ARNAUD POUVOIR A ZAKIA MODAI
Philippe MOACHON	Nathalie VICENS	Daniel VIRGIL
Zakia MODAI	Michel SENECHAL	David GALLIARI
Monique ANANOU POUVOIR A STEPHANIE GOUDAL ORIONE	Cyrille OKKADJIAN	Véronique CAUSSE
David GORTHCINSKY	Myriam GARSON JAINES	Jean Marc JOUANNET
François VOLPI	Mireille COSTE	Céline PACCHINI
Brigitte LAURENT	Thierry JOURDHEUIL	

Secrétaire de séance : Stéphanie Goudal Orione

Vote :

- Pour : 18
- Contre : 5 (F. VOLPI, M. COSTE, C. PACCHINI, B. LAURENT et T. JOURDHEUIL)
- Abstention : 0

Objet : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Suite à un amendement déposé par le groupe de l'opposition, celui-ci est rejeté à la majorité des votes.

Madame le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement intérieur joint en annexe

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 083-218300127-20240408-DEL_2024_021_DG-AR

Berger
Levrault



Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, P 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



Commune de Barjols

Département du Var

REGLEMENT INTERIEUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté en Conseil Municipal le 27 août 2020

*Modifié par délibération 2021-048 en date du 23/06/2021 en
son article 19 (bis)*

*Modifié suite ordonnance N° 2021-1310 du 7 octobre 2021
dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022 et
du décret N°2021-1311*

Adopté au Conseil Municipal du 27 mars 2024

Le règlement intérieur, auparavant obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, l'est désormais pour celles de 1 000 habitants et plus depuis le 1^{er} mars 2020 (Art L 2121-8 du CGCT).

Sommaire

Chapitre I : Réunions du conseil municipal

Article 1 : Périodicité des séances- dispositions générales

Article 2 : Convocations

Article 3 : Lieu du Conseil Municipal

Article 4 : Ordre du jour

Article 5 : Accès aux dossiers

Article 6 : Questions orales

Article 7 : Questions écrites

Chapitre II : Commissions et comités consultatifs

Article 8 : Commissions municipales – disposition générales

Article 9 : Fonctionnement des commissions municipales

Article 10: Commissions consultatives

Article 11 : Commissions d'appels d'offres

Chapitre III : Tenue des séances

Article 12 : Présidence

Article 13 : Quorum

Article 14 : Procuration de vote

Article 15 : Secrétariat de séance

Article 16 : Accès et tenue du public

Article 17 : Enregistrement des débats

Article 18 : Séance à huis clos

Article 19 : Police de l'assemblée

Chapitre IV : Débats et votes des délibérations

Article 20 : Déroulement de la séance

Article 21 : Débats ordinaires

Article 22 : Débats d'orientations budgétaires

Article 23 : Suspension de séance

Article 24 : Amendements

Article 25 : Consultation des électeurs

Article 26 : Votes

Article 27 : Clôture de toute discussion

Chapitre V : Comptes rendus des débats et des décisions

Article 28 : Procès-verbaux

Article 29 : Liste des délibérations

Chapitre VI : Dispositions diverses

Article 30 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux

Article 31 : Bulletin d'information générale

Article 32 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Article 33 : Retrait d'une délégation à un adjoint

Article 34 : Modification du règlement

Article 35 : Application du règlement

CHAPITRE I : Réunions du Conseil Municipal

Article 1 : Périodicité des séances

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Le maire peut réunir le conseil aussi souvent que les affaires l'exigent. Il est tenu de le convoquer chaque fois dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice dans les communes de 3 500 habitants et plus et par la majorité des membres du conseil municipal dans les communes de moins de 3 500 habitants.

En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abrégé ce délai.

Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet. Par dérogation aux dispositions de l'article L. 2121-12, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la convocation est adressée aux membres du conseil municipal trois jours francs au moins avant celui de cette première réunion.

Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Article 2 : Convocations

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, trois jours francs au moins (communes de moins de 3 500 habitants) avant celui de la réunion. Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion. L'envoi des convocations aux membres de ces assemblées peut être effectué autrement que par courrier traditionnel, et notamment par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix après accord exprès des conseillers municipaux.

Article 3 : Lieu du Conseil Municipal

Le conseil municipal se tient en principe à la **mairie dans la salle des Mariages** ou comme le prévoit "Article L2121-7 Modifié par LOI n° 2019-809 du 1er août 2019 - art. 13
« Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet. Par dérogation aux dispositions de l'article L. 2121-12, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la convocation est adressée aux membres du conseil municipal trois jours francs au moins avant celui de cette première réunion.

Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local.

Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Toutefois, dans une commune nouvelle régie par les dispositions du chapitre III du titre Ier du présent livre, le conseil municipal peut décider qu'une ou plusieurs de ses réunions auront lieu dans une ou plusieurs annexes de la mairie, sous réserve que, chaque année, au moins deux de ses réunions se tiennent à la mairie de la commune nouvelle. Le public est avisé de cette décision par tout moyen de publicité au choix du maire, au minimum quinze jours avant la tenue de ces réunions. »

Article 4 : Ordre du jour

Le maire fixe l'ordre du jour. Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont en principes préalablement soumises, pour avis, aux commissions compétentes, sauf décision contraire du maire, motivée notamment par l'urgence ou toute autre raison.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public par voie d'affichage et sur le site officiel de la Mairie.

Article 5 : Accès aux dossiers

Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à la disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.

La consultation des dossiers, projets de contrats ou de marchés sera possible sur demande écrite adressée au maire

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du maire ou de l'adjoint en charge du dossier.

Article 6 : Questions orales

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Le texte des questions est adressé au maire 4 jours au moins avant une réunion du conseil, envoyé par mail au Maire et à la DG.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général.

Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Lors de cette séance, le maire ou l'adjoint en charge du dossier répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil municipal spécialement organisée à cet effet.

Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance. Le nombre de questions orales est limité à 5 par groupe.

Article 7 : Questions écrites

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

Les informations demandées seront communiquées dans le mois suivant la demande. Toutefois, dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

CHAPITRE II : Commissions et comités consultatifs

Article 8 : Commissions municipales

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La jurisprudence précise que « l'expression du pluralisme des élus au sein de l'assemblée communale est garantie (...), pour les (...) commissions municipales, par la représentation proportionnelle des différentes tendances du conseil municipal, telles qu'elles existent à la date de formation de chacune des commissions, sous réserve que chaque tendance, quel que soit le nombre d'élus qui la composent, ait la possibilité d'y être représentée » (CE, 26-09-2012, n°345568).

Par conséquent, les modifications en cours de mandat, le conseil municipal peut, pour des motifs tirés de la bonne administration de la commune, procéder au remplacement d'un conseiller au sein des commissions qu'il a formées.

L'intervention des conseillers apparaît donc possible, à condition toutefois, qu'elle ne modifie pas la représentativité des tendances au sein des commissions.

Il convient alors que le Conseil Municipal valide ce changement.

Les commissions permanentes ainsi que le nombre de membres du conseil désigné pour y siéger feront l'objet d'une délibération après chaque renouvellement du conseil municipal.

Nonobstant, le nombre de membres choisis lors de ces délibérations exclut le maire. Le maire est de droit président de l'ensemble des commissions.

Article 9 : Fonctionnement des commissions municipales

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

La désignation des membres des commissions est effectuée par un scrutin à main levée sauf si l'unanimité des membres présents décide qu'il soit fait à bulletin secret.

Lors de la première réunion, les membres de la commission procèdent à la désignation du vice-président.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal. Chaque conseiller aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé son président 4 jours au moins avant la réunion.

La commission se réunit sur convocation du maire ou du vice-président. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller à son domicile ou par voie dématérialisée **5 jours** avant la tenue de la réunion.

Sauf décision contraire du maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au conseil municipal doit être préalablement étudiée par une commission.

Elles statuent à la majorité des membres présents.

Article 10 : Commissions consultatives

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités ; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

La composition et les modalités de fonctionnement des commissions consultatives sont fixées par délibération du conseil municipal.

Le maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au maire. Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière. Le responsable administratif (DGS) de la commune ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales. Il assure le secrétariat des séances.

En effet, les réunions des commissions donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu sommaire. Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques sauf décision contraire du maire et de la majorité des membres de la commission concernée

Article 11 : Commissions d'appels d'offres

Les conditions d'intervention, de composition et de fonctionnement de cette commission sont régies par l'article L 1414-1 et L 1414-1 à 4 du CGCT.

Règlement intérieur

pour le conseil municipal

Berger
Levrault

La commission d'appel d'offres est constituée par le maire ou son représentant au conseil des élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

CHAPITRE III : Tenue des séances du conseil municipal

Article 12 : Présidence

Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Le président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 13 : Quorum

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant

la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Article 14 : Procuration de vote

Règlement intérieur

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Le mandataire remet la délégation de vote ou mandat au président de séance lors de l'appel du nom du conseiller empêché. La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 15 : Secrétariat de séance

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Article 16 : Accès et tenue du public

Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Aucune personne autre que les membres du conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisé par le président.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial peut être réservé aux représentants de la presse.

Article 17 : Enregistrement des débats

Article L. 2121-18 alinéa 3 du CGCT :

« Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L. 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle ».

Article 18 : Séance à huis clos

A la demande du maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal.

Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 19 : Police de l'assemblée

Le maire a seul la police de l'assemblée.

Règlement intérieur du conseil municipal

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires ...), le maire en dresse procès-verbal et en saisit immédiatement le procureur de la République.

Les téléphones portables devront être mis en mode silencieux.

Il appartient au maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

CHAPITRE IV : Débats et votes des délibérations

Article 20 : Déroulement de la séance

Le maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Il peut aussi soumettre au conseil municipal des « questions diverses », qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

Le maire appelle les questions à l'ordre du jour.

Le maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour. Il

demande au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance.

Le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

Article 20 (bis) : Intervention de personnes extérieures au conseil

Le maire peut faire assister aux séances, en tant que de besoin, tout membre du personnel municipal ou toute personne qualifiée. Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et occupent les places qui leur sont réservées.

Il est alors admis que des personnes qualifiées extérieures à l'assemblée délibérante puissent intervenir pour compléter l'information des membres de l'assemblée sur des délibérations qui leur sont soumises. Mais cela se fera en dehors de la séance et des débats du conseil : soit avant son ouverture soit en suspendant la séance pendant son déroulé.

Article 21 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le maire aux membres du conseil municipal qui la demandent. Aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du président même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Règlement intérieur

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée au cours du déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 19.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 22 : Débat d'orientation budgétaire

Information des élus

Il n'est pas obligatoire dans la commune.

Il se fera avant le vote du budget, les documents existants sur la situation financière de la commune, des éléments d'analyse sont à disposition des membres du conseil.

Ces éléments peuvent être consultés sur simple demande auprès de madame le maire.

Le débat est organisé en principe sans limitation de temps. Il doit toutefois être organisé en respectant l'égalité de traitement des intervenants.

D'autre part une note de synthèse de cadrage est jointe à la convocation du conseil municipal pour la séance du DOB. Cette note de synthèse comporte des informations suffisantes sur la préparation du budget communal.

Article 23 : Suspension de séance

Le maire prononce les suspensions de séances.

Le conseil peut se prononcer sur une suspension lorsque la majorité des membres le demande.

Article 24 : Amendements

Les amendements peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal. Ils doivent être présentés par écrit au maire.

Le conseil municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

Article 25 : Consultation des électeurs**Article L. 1112-15 du CGCT :**

« Les électeurs d'une collectivité territoriale peuvent être consultés sur les décisions que les autorités de cette collectivité envisagent de prendre pour régler les affaires relevant de la compétence de celle-ci. La consultation peut être limitée aux électeurs d'une partie du territoire du ressort de la collectivité, pour les affaires intéressant spécialement cette partie de la collectivité ».

Article L. 1112-16 du CGCT :

« Dans une commune, un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales et, dans les autres collectivités territoriales, un dixième des électeurs, peuvent demander à ce que soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision de cette assemblée.

Dans l'année, un électeur ne peut signer qu'une seule demande tendant à l'organisation d'une consultation par une même collectivité territoriale.

Le ou les organisateurs d'une demande de consultation dans une collectivité territoriale autre que la commune sont tenus de communiquer à l'organe exécutif de cette collectivité une copie des listes

Règlement intérieur

électorales des communes où sont inscrits les auteurs de la demande.

La décision d'organiser la consultation appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale
».

Article L. 1112-17 alinéa 1^{er} du CGCT :

« L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale arrête le principe et les modalités d'organisation de la consultation. Sa délibération indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis. Elle fixe le jour du scrutin et convoque les électeurs. Elle est transmise deux mois au moins avant la date du scrutin au représentant de l'Etat (...) ».

Article 26 : Votes

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Article L. 2121-21 du CGCT :

« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

- 1. soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;*
- 2. soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

Le conseil municipal vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Le vote du compte administratif (cf. article L. 1612-12 du CGCT) présenté annuellement par le maire doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Article 27 : Clôture de toute discussion

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le président de séance.

Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats.

CHAPITRE V : Procès-Verbal des débats et liste des délibérations

Suite à la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservations des actes pris par la collectivité territoriale (ordonnance n°2021-1310 et décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021) impacte le cadre juridique applicable au procès-verbal de séance de l'organe délibérant.

Article 28 : Procès-verbal

Le procès-verbal de séance tel que prévu par l'article L.2121-15 du CGCT dans sa version au 1^{er} juillet 2022 prévoit :

- la date et l'heure de la séance
- les noms des membres du conseil municipal présent ou représentés et du non du secrétaire de séance,
- le quorum
- l'ordre du jour de la séance,
- les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées,
- les demandes de scrutin particulier,
- le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votant et le sens de leur vote,

Les séances publiques du conseil municipal peuvent être enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'essentiel des débats.

Une fois établi, ce procès-verbal, signé par le maire et par son secrétaire de séance, est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

La feuille d'émargement du recueil des délibérations est signée à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

S'agissant de sa publicité, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, un affichage papier est maintenu dans la commune de même, un exemplaire sur papier est mis à disposition du public dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

L'exemplaire original du procès-verbal est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Article 29 : Liste des délibérations

S'agissant des délibérations, l'article 2121-23 du CGCT précise que les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre tenu dans des conditions définies par décret du Conseil d'Etat.

Elles sont signées par la Maire.

L'article L2121-25 du même code précise que la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune.

La tenue du registre est organisée sur support numérique et à titre principal sur support papier dans les

conditions de l'article R2121-9 du CGCT.

CHAPITRE VI : Dispositions diverses

Article 30 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux

Article L. 2121-27 du CGCT :

« **Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun. Un décret d'application détermine les modalités de cette mise à disposition** ».

Il est satisfait à toute demande de mise à disposition d'un local commun émise par des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, dans un délai de 4 mois.

Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

Dans les communes de moins de 10.000 habitants et de plus de 1.000 habitants, la mise à disposition d'un local administratif commun aux conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale peut être, dans la mesure où cela est compatible avec l'exécution des services publics, soit permanente, soit temporaire. Dans ce dernier cas, en l'absence d'accord entre le maire et les conseillers intéressés, la durée de la mise à disposition, la durée de mise à disposition ne peut être inférieure à quatre heures par semaine, dont deux heures au moins pendant les heures ouvrables.

La répartition du temps d'occupation du local administratif mis à la disposition des conseillers minoritaires entre leurs différents groupes est fixée d'un commun accord. En l'absence d'accord, le maire procède à cette répartition en fonction de l'importance des groupes.

Article 31 : Bulletin d'information générale

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le

plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal.

Cette disposition ne rend pas obligatoire l'organisation d'une information générale sur l'activité de la collectivité locale ; elle ne s'applique que lorsque celle-ci existe.

Aussi, dès lors que la commune diffuse un bulletin d'information générale, il doit être satisfait à cette obligation.

La répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes : 1/20^e de l'espace total de la publication sera réservé à la minorité du conseil municipal. Pour un journal municipal comportant 20 pages, une pagesera de la sorte réservée à la minorité du conseil municipal.

Les publications visées peuvent se présenter sur papier ou sur support numérique, tels que les sites internet.

Le maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein

Règlement intérieur

du conseil municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en prévus pour le journal municipal.

Le maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur municipal du délit commis par voie de presse impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans la plénitude, implique l'existence d'une faute de négligence ou d'une volonté de nuire. Par texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe en sera immédiatement avisé.

Article 32 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

L'élection d'un maire n'entraîne pas, pour le conseil municipal, l'obligation de procéder à une nouvelle désignation des délégués dans les organismes extérieurs.

Article 33 : Retrait d'une délégation à un adjoint

Article L. 2122-18 alinéa 3 du CGCT :

« Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Un adjoint, privé de délégation par le maire et non maintenu dans ses fonctions d'adjoint (officier d'état civil et officier de police judiciaire) par le conseil municipal, redevient simple conseiller municipal.

Le conseil municipal peut décider que l'adjoint nouvellement élu occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau.

Article 34 : Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou de la moitié des membres en exercice de l'assemblée communale.

Article 35 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable au conseil municipal de Barjois

NB : il devra être adopté à chaque renouvellement du conseil municipal dans les six mois qui suivent son installation.

Annexe

La prévention des conflits d'intérêts

Ces dispositions n'ont pas à figurer dans le règlement intérieur mais dans la mesure où elles peuvent impacter le fonctionnement du conseil municipal, il nous a paru utile de les faire figurer en annexe de ce document.

Constitue un conflit d'intérêt toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Ceci peut conduire les élus concernés à ne pas intervenir sur un sujet et à ne pas siéger au conseil municipal lorsque ce sujet est évoqué.

Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, extrait de l'article 2 : « *Lorsqu'ils estiment se trouver dans une telle situation : [...]*

2° Sous réserve des exceptions prévues au deuxième alinéa de l'article 432-12 du code pénal, les personnes titulaires de fonctions exécutives locales sont suppléées par leur délégataire, auquel elles s'abstiennent d'adresser des instructions ».*

Le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013- 907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique apporte des précisions sur la procédure à suivre.

S'agissant des titulaires de fonctions électives locales, le décret distingue selon que l'intéressé est à la tête de l'exécutif local ou qu'il a reçu délégation d'attributions :

- dans le premier cas, la personne en cause, qu'elle agisse en vertu de ses pouvoirs propres ou par délégation de l'organe délibérant, prend un arrêté par lequel elle précise les procédures dans lesquelles elle entend s'abstenir de faire usage de ses attributions et désigne la personne qui la supplée pour le traitement de l'affaire (exemple : le maire ou le président de l'EPCI désignera un adjoint ou un vice-président);
- dans le second cas, la personne informe le délégant, par écrit, de la situation de conflits d'intérêts et des questions sur lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences ; un arrêté du délégant détermine les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer lesdites compétences (exemple : un adjoint ou un vice-président d'EPCI, en situation de conflits d'intérêts, devra en informer le maire ou le président de l'EPCI qui prendra un arrêté précisant les domaines « interdits »).

*Rappelons que l'article 432-12 du code pénal permet aux élus, dans les communes de 3500 habitants au plus, de traiter avec la commune dans la limite d'un montant annuel de 16 000€ HT, d'acquérir un terrain pour leur habitation, de conclure des baux pour leur logement et d'acquérir un bien pour la création ou le développement de leur activité professionnelle. Dans tous ces cas, le maire, l'adjoint ou le conseiller municipal intéressé doit s'abstenir de participer à la délibération du conseil municipal relative à la conclusion ou à l'approbation du contrat et le conseil municipal ne peut pas décider de se réunir à huis clos.



Département du Var
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols

N° 2024 - 022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27/03/ 2024**

Date de convocation : 21/03/2024

Nombre de conseillers : 23

Présents : 21

Nombre de votants : 23

Cathy VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	Alain VAURY
Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Jacques CUCCHI	Michèle ARNAUD POUVOIR A ZAKIA MODAI
Philippe MOACHON	Nathalie VICENS	Daniel VIRGIL
Zakia MODAI	Michel SENECHAL	David GALLIARI
Monique ANANOU POUVOIR A STEPHANIE GOUDAL ORIONE	Cyrille OKKADJIAN	Véronique CAUSSE
David GORTHCINSKY	Myriam GARSON JAINES	Jean Marc JOUANNET
François VOLPI	Mireille COSTE	Céline PACCHINI
Brigitte LAURENT	Thierry JOURDHEUIL	

Secrétaire de séance : Stéphanie Goudal Orione

Vote :

- Pour : 18
- Contre : 5 (F. VOLPI, M. COSTE, C. PACCHINI, B. LAURENT et T. JOURDHEUIL)
- Abstention : 0

Objet : Fixation du nombre d'Administrateur du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Vu la convocation du conseil municipal du 21 mars 2024

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS

Vu l'élection du Maire en date du 15 mars 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

PROPOSE :

Article 1^{er} : **de FIXER** à 11 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du conseil d'administration du CCAS

- 5 membres élus au sein du conseil municipal
 - 5 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Article 2 : La Présidente et le Directeur Général des Services seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*

Le Maire
Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, P 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



Département du Var
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols

N° 2024 - 023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27/03/ 2024**

Date de convocation : 21/03/2024

Nombre de conseillers : 23

Présents : 21

Nombre de votants : 23

Cathy VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	Alain VAURY
Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Jacques CUCCHI	Michèle ARNAUD POUVOIR A ZAKIA MODAI
Philippe MOACHON	Nathalie VICENS	Daniel VIRGIL
Zakia MODAI	Michel SENECHAL	David GALLIARI
Monique ANANOU POUVOIR A STEPHANIE GOUDAL ORIONE	Cyrille OKKADJIAN	Véronique CAUSSE
David GORTHCINSKY	Myriam GARSON JAINES	Jean Marc JOUANNET
François VOLPI	Mireille COSTE	Céline PACCHINI
Brigitte LAURENT	Thierry JOURDHEUIL	

Secrétaire de séance : Stéphanie Goudal Orione

Vote :23

- Pour : 18
- Contre : 5 (F. VOLPI, M. COSTE, C. PACCHINI, B. LAURENT et T. JOURDHEUIL)
- Abstention : 0

**Objet : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Vu la convocation du conseil municipal du 21 mars 2024

Vu l'élection du maire en date du 15 mars 2024

Vu les articles R.123-8, R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2024 fixant à 11 le nombre d'administrateurs du CCAS

Vu le CGCT indiquant que Madame le Maire est présidente de fait

Madame le Maire procède à la constitution du bureau de vote qu'elle préside, en désignant un secrétaire de séance et un assesseur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OÙ l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE :**

Article 1^{er} : de procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

Liste des candidats	Liste 1 : Michèle ARNAUD Myriam GARSON Zakia MODAI Véronique CAUSSE	Liste 2 : Céline PACCHINI
Nombre de votants :	23	
Nombre de bulletins :	23	
Bulletins Blancs :	0	
Bulletins Nuls :	0	
Suffrages Exprimés valablement	18	5
Répartition des sièges :	Liste 1 : 4	Liste 2 : 1

Sont donc élus pour siéger au conseil d'administration du CCAS :

- **Michèle ARNAUD**
- **Myriam GARSON**
- **Zakia MODAI**
- **Véronique CAUSSE**
- **Céline PACCHINI**

Article 2 : la Présidente et le Directeur Général des Services seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*



L'assesseur



Le secrétaire de séance



Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, P 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



Département du Var
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols

N° 2024 - 024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27/03/ 2024**

Date de convocation : 21/03/2024

Nombre de conseillers : 23

Présents : 21

Nombre de votants : 23

Cathy VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	Alain VAURY
Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Jacques CUCCHI	Michèle ARNAUD POUVOIR A ZAKIA MODAI
Philippe MOACHON	Nathalie VICENS	Daniel VIRGIL
Zakia MODAI	Michel SENECHAL	David GALLIARI
Monique ANANOU POUVOIR A STEPHANIE GOUDAL ORIONE	Cyrille OKKADJIAN	Véronique CAUSSE
David GORTHCINSKY	Myriam GARSON JAINES	Jean Marc JOUANNET
François VOLPI	Mireille COSTE	Céline PACCHINI
Brigitte LAURENT	Thierry JOURDHEUIL	

Secrétaire de séance : Stéphanie Goudal Orione

Objet : Election des Délégués du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal des Transports des collèges

A l'occasion du renouvellement du conseil municipal, il doit être procédé à l'élection des délégués de la commune au **Syndicat Intercommunal des Transports des collèges**

Ont fait acte de candidature en qualité de :

Liste 1 :

Délégué Titulaire : Daniel VIRGIL

Délégué Titulaire : Michel SENECHAL

Délégué Suppléant : Nathalie VICENS

Délégué Suppléant : Céline PETIT

Vote : Pour : 18 Contre 5

Liste 2 :

Délégué Titulaire : François VOLPI

Délégué Titulaire : Mireille COSTE

Délégué Suppléant : Brigitte LAURENT

Délégué Suppléant : Céline PACCHINI

Vote : Pour : 5 Contre 18

Le Conseil Municipal

- **DESIGNE** Daniel VIRGIL et Michel SENECHAL délégués Titulaires, Céline PETIT et Nathalie VICENS déléguées suppléantes

- **CHARGE** le Maire de faire connaître cette décision au Syndicat Intercommunal des transports des collèges

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 083-218300127-20240408-DEL_2024_024_DG-AR



*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*

L'Assesseeur

La Secrétaire de séance



Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, P 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



Département du Var
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols

N° 2024 - 025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27/03/ 2024**

Date de convocation : 21/03/2024

Nombre de conseillers : 23

Présents : 21

Nombre de votants : 23

Cathy VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	Alain VAURY
Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Jacques CUCCHI	Michèle ARNAUD POUVOIR A ZAKIA MODAI
Philippe MOACHON	Nathalie VICENS	Daniel VIRGIL
Zakia MODAI	Michel SENECHAL	David GALLIARI
Monique ANANOU POUVOIR A STEPHANIE GOUDAL ORIONE	Cyrille OKKADJIAN	Véronique CAUSSE
David GORTHCINSKY	Myriam GARSON JAINES	Jean Marc JOUANNET
François VOLPI	Mireille COSTE	Céline PACCHINI
Brigitte LAURENT	Thierry JOURDHEUIL	

Secrétaire de séance : Stéphanie Goudal Orione

Objet : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CENTRE DE GESTION DU VAR

A l'occasion du renouvellement du conseil municipal, il doit être procédé à l'élection des délégués de la commune au **Centre de Gestion du Var**

Ont fait acte de candidature en qualité de :

Liste 1 :

Délégué Titulaire : Philippe MOACHON

Délégué Suppléant : Nathalie VICENS

Vote : Pour : 18 Contre 5

Liste 2 :

Délégué Titulaire : Mireille COSTE

Délégué Suppléant : François VOLPI

Vote : Pour : 5 Contre 18

Le Conseil Municipal

- **DESIGNE** Philippe MOACHON délégué titulaire et Nathalie VICENS déléguée suppléante
- **CHARGE** le Maire de faire connaître cette décision au Centre de Gestion du Var

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 083-218300127-20240408-DEL_2024_025_DG-AR



*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*



A large, stylized handwritten signature in blue ink, overlapping the official seal.

Le Maire
Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, P 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



Département du Var
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols
N° 2024 - 026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27/03/ 2024**

Date de convocation : 21/03/2024

Nombre de conseillers : 23

Présents : 21

Nombre de votants : 23

Cathy VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	Alain VAURY
Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Jacques CUCCHI	Michèle ARNAUD POUVOIR A ZAKIA MODAI
Philippe MOACHON	Nathalie VICENS	Daniel VIRGIL
Zakia MODAI	Michel SENECHAL	David GALLIARI
Monique ANANOU POUVOIR A STEPHANIE GOUDAL ORIONE	Cyrille OKKADJIAN	Véronique CAUSSE
David GORTHCINSKY	Myriam GARSON JAINES	Jean Marc JOUANNET
François VOLPI	Mireille COSTE	Céline PACCHINI
Brigitte LAURENT	Thierry JOURDHEUIL	

Secrétaire de séance : Stéphanie Goudal Orione

Objet : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MAISON REGIONALE DE L'EAU

A l'occasion du renouvellement du conseil municipal, il doit être procédé à l'élection des délégués de la commune à la Maison Régionale de l'Eau

Ont fait acte de candidature en qualité de :

Liste 1 :

Délégué Titulaire : Cathy VENTURINO-GABELLE

Délégué Suppléant : David GORTHCINSKY

Vote : Pour : 18 Contre 5

Liste 2 :

Délégué Titulaire : Thierry JOURDHEUIL

Délégué Suppléant : François VOLPI

Vote : Pour : 5 Contre 18

Le Conseil Municipal

- **DESIGNE** Cathy VENTURINO-GABELLE déléguée Titulaire et David GORTHCINSKY délégué suppléant
- **CHARGE** le Maire de faire connaître cette décision à la Maison Régionale de l'Eau

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*



Le Maire
Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, P 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



Département du Var
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols

N° 2024 - 027

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27/03/ 2024**

Date de convocation : 21/03/2024

Nombre de conseillers : 23

Présents : 21

Nombre de votants : 23

Cathy VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	Alain VAURY
Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Jacques CUCCHI	Michèle ARNAUD POUVOIR A ZAKIA MODAI
Philippe MOACHON	Nathalie VICENS	Daniel VIRGIL
Zakia MODAI	Michel SENECHAL	David GALLIARI
Monique ANANOU POUVOIR A STEPHANIE GOUDAL ORIONE	Cyrille OKKADJIAN	Véronique CAUSSE
David GORTHCINSKY	Myriam GARSON JAINES	Jean Marc JOUANNET
François VOLPI	Mireille COSTE	Céline PACCHINI
Brigitte LAURENT	Thierry JOURDHEUIL	

Secrétaire de séance : Stéphanie Goudal Orione

Objet : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL A TERRITOIRE ENERGIE VAR (TE83)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 mars 2001 portant création du SYMIELECVAR :

Vu l'article 5 des statuts du SYMIELECVAR du 06/12/2019 « composition du Comité Syndical » ;

Vu le changement de nom du SYMIELEC Var en Territoire Energie Var (TE83) en septembre 2023 ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès de TE 83 ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués, en conformité avec l'article L.5212-7 du C.G.C.T. ;

Liste 1 :

Délégué Titulaire : Daniel VIRGIL

Délégué Suppléant : Jean-Marc JOUANNET

Vote : Pour Liste 1 : 17

Liste 2 :

Délégué Titulaire : Mireille COSTE

Délégué Suppléant : François VOLPI

Pour liste 2 : 5

Nul 1

Le Conseil Municipal

- **DESIGNE** M. Daniel VIRGIL délégué Titulaire et M. Jean Marc JOUANNET délégué suppléant
- **CHARGE** le Maire de faire connaître cette décision au Président de TE 83

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 083-218300127-20240408-DEL_2024_027_DG-AR



*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*

L'assesseur

Le secrétaire de séance



**Le Maire
Catherine VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, P 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



Département du Var
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols
N° 2024 - 028

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27/03/ 2024**

Date de convocation : 21/03/2024

Nombre de conseillers : 23

Présents : 21

Nombre de votants : 23

Cathy VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	Alain VAURY
Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Jacques CUCCHI	Michèle ARNAUD POUVOIR A ZAKIA MODAI
Philippe MOACHON	Nathalie VICENS	Daniel VIRGIL
Zakia MODAI	Michel SENECHAL	David GALLIARI
Monique ANANOU POUVOIR A STEPHANIE GOUDAL ORIONE	Cyrille OKKADJIAN	Véronique CAUSSE
David GORTHCINSKY	Myriam GARSON JAINES	Jean Marc JOUANNET
François VOLPI	Mireille COSTE	Céline PACCHINI
Brigitte LAURENT	Thierry JOURDHEUIL	

Secrétaire de séance : Stéphanie Goudal Orione

Objet : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL A VAR HABITAT

A l'occasion du renouvellement du conseil municipal, il doit être procédé à l'élection des délégués de la commune à **Var Habitat**

Mme le Maire demande au conseil municipal le vote de ces délégués

A fait acte de candidature en qualité de :

Liste 1 :

Délégué Titulaire : Cathy VENTURINO-GABELLE

Délégué Suppléant : Philippe MOACHON

Vote : Pour : 18 Contre 5

Liste 2 :

Délégué Titulaire : Céline PACCHINI

Délégué Suppléant : François VOLPI

Vote : Pour : 5 Contre 18

Le Conseil Municipal

- **DESIGNE** Cathy VENTURINO-GABELLE déléguée Titulaire et Philippe MOACHON délégué suppléant
- **CHARGE** le Maire de faire connaître cette décision à VAR HABITAT

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 083-218300127-20240408-DEL_2024_028_DG-AR



*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*



Le Maire
Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, P 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



Département du Var
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols
N° 2024 - 029

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27/03/ 2024**

Date de convocation : 21/03/2024

Nombre de conseillers : 23

Présents : 21

Nombre de votants : 23

Cathy VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	Alain VAURY
Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Jacques CUCCHI	Michèle ARNAUD POUVOIR A ZAKIA MODAI
Philippe MOACHON	Nathalie VICENS	Daniel VIRGIL
Zakia MODAI	Michel SENECHAL	David GALLIARI
Monique ANANOU POUVOIR A STEPHANIE GOUDAL ORIONE	Cyrille OKKADJIAN	Véronique CAUSSE
David GORTHCINSKY	Myriam GARSON JAINES	Jean Marc JOUANNET
François VOLPI	Mireille COSTE	Céline PACCHINI
Brigitte LAURENT	Thierry JOURDHEUIL	

Secrétaire de séance : Stéphanie Goudal Orione

Objet : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU LOGIS FAMILIAL VAROIS

A l'occasion du renouvellement du conseil municipal, il doit être procédé à l'élection des délégués de la commune au **Logis Familial Varois**

Mme le Maire demande au conseil municipal le vote de ces délégués

Ont fait acte de candidature en qualité de :

Liste 1 :

Délégué Titulaire : Cathy VENTURINO-GABELLE

Délégué Suppléant : Philippe MOACHON

Vote : Pour : 18 Contre 5

Liste 2 :

Délégué Titulaire : Céline PACCHINI

Délégué Suppléant : François VOLPI

Vote : Pour : 5 Contre 18

Le Conseil Municipal

- **DESIGNE** Cathy VENTURINO-GABELLE déléguée Titulaire et Philippe MOACHON délégué Suppléant
- **CHARGE** le Maire de faire connaître cette décision au Logis Familial Varois

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 083-218300127-20240408-DEL_2024_029_DG-AR

Berger
Levrault



Le Maire
Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, P 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



Département du Var
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols

N° 2024 - 030

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27/03/ 2024**

Date de convocation : 21/03/2024

Nombre de conseillers : 23

Présents : 21

Nombre de votants : 23

Cathy VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	Alain VAURY
Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Jacques CUCCHI	Michèle ARNAUD POUVOIR A ZAKIA MODAI
Philippe MOACHON	Nathalie VICENS	Daniel VIRGIL
Zakia MODAI	Michel SENECHAL	David GALLIARI
Monique ANANOU POUVOIR A STEPHANIE GOUDAL ORIONE	Cyrille OKKADJIAN	Véronique CAUSSE
David GORTHCINSKY	Myriam GARSON JAINES	Jean Marc JOUANNET
François VOLPI	Mireille COSTE	Céline PACCHINI
Brigitte LAURENT	Thierry JOURDHEUIL	

Secrétaire de séance : Stéphanie Goudal Orione

Objet : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUX COMMUNES FORESTIERES DU VAR

A l'occasion du renouvellement du conseil municipal, il doit être procédé à l'élection des délégués aux Communes Forestières du Var

Mme le Maire demande au Conseil Municipal le vote de ces délégués

Ont fait acte de candidature en qualité de :

Liste 1 :

Délégué Titulaire : Cathy VENTURINO-GABELLE

Délégué Suppléant : David GALLIARI

Vote : Pour : 18 Contre 5

Liste 2 :

Délégué Titulaire : Thierry JOURDHEUIL

Délégué Suppléant : Mireille COSTE

Vote : Pour : 5 Contre 18

Le Conseil Municipal

- **DESIGNE** Cathy VENTURINO-GABELLE déléguée Titulaire et David GALLIARI délégué suppléant
- **CHARGE** le Maire de faire connaître cette décision aux Communes Forestières du Var

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 083-218300127-20240408-DEL_2024_030_DG-AR



*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*

Le Maire
Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, P 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



Département du Var
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols

N° 2024 - 031

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27/03/ 2024**

Date de convocation : 21/03/2024

Nombre de conseillers : 23

Présents : 21

Nombre de votants : 23

Cathy VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	Alain VAURY
Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Jacques CUCCHI	Michèle ARNAUD POUVOIR A ZAKIA MODAI
Philippe MOACHON	Nathalie VICENS	Daniel VIRGIL
Zakia MODAI	Michel SENECHAL	David GALLIARI
Monique ANANOU POUVOIR A STEPHANIE GOUDAL ORIONE	Cyrille OKKADJIAN	Véronique CAUSSE
David GORTHCINSKY	Myriam GARSON JAINES	Jean Marc JOUANNET
François VOLPI	Mireille COSTE	Céline PACCHINI
Brigitte LAURENT	Thierry JOURDHEUIL	

Secrétaire de séance : Stéphanie Goudal Orione

Objet : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU COLLEGE JOSEPH D'ARBAUD

A l'occasion du renouvellement du conseil municipal, il doit être procédé à l'élection des délégués de la commune au **Collège JOSEPH D'ARBAUD**

Mme le Maire demande au Conseil Municipal le vote de ces délégués

A fait acte de candidature en qualité de :

Liste 1 :

Délégué Titulaire : Daniel VIRGIL

Délégué Suppléant : Cathy VENTURINO-GABELLE

Vote : Pour : 18 Contre 5

Liste 2 :

Délégué Titulaire : Mireille COSTE

Délégué Suppléant : Céline PACCHINI

Vote : Pour : 5 Contre 18

Le Conseil Municipal

- **DESIGNE** Daniel VIRGIL délégué Titulaire et Cathy VENTURINO-GABELLE déléguée suppléante
- **CHARGE** le Maire de faire connaître cette décision au Collège Joseph D'Arbaud

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 083-218300127-20240408-DEL_2024_031_DG-AR



*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*



Le Maire
Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, P 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



Département du Var
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols

N° 2024 - 032

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27/03/ 2024**

Date de convocation : 21/03/2024

Nombre de conseillers : 23

Présents : 21

Nombre de votants : 23

Cathy VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	Alain VAURY
Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Jacques CUCCHI	Michèle ARNAUD POUVOIR A ZAKIA MODAI
Philippe MOACHON	Nathalie VICENS	Daniel VIRGIL
Zakia MODAI	Michel SENECHAL	David GALLIARI
Monique ANANOU POUVOIR A STEPHANIE GOUDAL ORIONE	Cyrille OKKADJIAN	Véronique CAUSSE
David GORTHCINSKY	Myriam GARSON JAINES	Jean Marc JOUANNET
François VOLPI	Mireille COSTE	Céline PACCHINI
Brigitte LAURENT	Thierry JOURDHEUIL	

Secrétaire de séance : Stéphanie Goudal Orione

Vote : à l'unanimité

Objet : CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Il est proposé la création de commissions municipales qui auront un rôle consultatif et de proposition sur les dossiers relevant du conseil municipal

Mme le Maire **PROPOSE** la création de six commissions municipales (hors commission d'appel d'offres - CAO) :

- Commission Finances
- Commission Jeunesse – Education
- Commission Travaux – Aménagement – Environnement – Transition Ecologique
- Commission Associations – Communication – Sport
- Commission Habitat – Logement – Mobilité
- Commission Economie – Tourisme – Culture – Patrimoine

Chaque commission sera présidée par Madame le Maire. Chaque commission réunira quatre représentants de la majorité et un de l'opposition en plus de Mme le Maire.

Lors de la première réunion de la commission dans la semaine qui suit sa création, il sera nommé le vice-président de la commission.

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 083-218300127-20240408-DEL_2024_032_DG-AR



LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la création des six commissions municipales et les modalités de fonctionnement inscrites ci-dessus et notées dans le règlement intérieur du conseil municipal.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*

Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, P 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



Département du Var
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols

N° 2024 - 033

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27/03/ 2024**

Date de convocation : 21/03/2024

Nombre de conseillers : 23

Présents : 21

Nombre de votants : 23

Cathy VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	Alain VAURY
Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Jacques CUCCHI	Michèle ARNAUD POUVOIR A ZAKIA MODAI
Philippe MOACHON	Nathalie VICENS	Daniel VIRGIL
Zakia MODAI	Michel SENECHAL	David GALLIARI
Monique ANANOU POUVOIR A STEPHANIE GOUDAL ORIONE	Cyrille OKKADJIAN	Véronique CAUSSE
David GORTHCINSKY	Myriam GARSON JAINES	Jean Marc JOUANNET
François VOLPI	Mireille COSTE	Céline PACCHINI
Brigitte LAURENT	Thierry JOURDHEUIL	

Secrétaire de séance : Stéphanie Goudal Orione

Objet : DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du Code Général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code

Vu l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires

Mme le Maire **PROPOSE** pour la Commission d'Appels d'Offres (CAO) :

3 membres : 2 de la majorité et 1 de l'opposition

Mme le maire précise l'objet de la commission : son intervention n'est obligatoire que pour les marchés dépassant le seuil européen, pour les autres marchés elle émet un avis.

Mme le Maire FAIT un appel à candidatures

Ont fait acte de candidature en qualité de :

- Délégué Titulaire Jacques CUCCHI Délégué suppléant : Stéphanie GOUDAL-ORIONE
- Délégué Titulaire : Michel SENECHAL Délégué suppléant : Alain VAURY

- Délégué Titulaire : Brigitte LAURENT Délégué suppléant : François VOLPI

-

Vote : unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ATTRIBUE** pour les titulaires : 2 sièges pour la majorité : Jacques CUCCHI et Michel SENECHAL et 1 siège pour l'opposition Brigitte LAURENT
- **ATTRIBUE** pour les suppléants : 2 sièges pour la majorité : Stéphanie GOUDAL-ORIONE et VAURY Alain et 1 siège pour l'opposition : François VOLPI

Pour siéger à la commission d'Appels d'Offres.

Titulaires	Suppléants
Jacques CUCCHI	Stéphanie GOUDAL-ORIONE
Michel SENECHAL	VAURY Alain
Brigitte LAURENT	François VOLPI

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*




Le Maire
Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, P 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



Département du Var
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols

N° 2024 - 034

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27/03/ 2024**

Date de convocation : 21/03/2024

Nombre de conseillers : 23

Présents : 21

Nombre de votants : 23

Cathy VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	Alain VAURY
Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Jacques CUCCHI	Michèle ARNAUD POUVOIR A ZAKIA MODAI
Philippe MOACHON	Nathalie VICENS	Daniel VIRGIL
Zakia MODAI	Michel SENECHAL	David GALLIARI
Monique ANANOU POUVOIR A STEPHANIE GOUDAL ORIONE	Cyrille OKKADJIAN	Véronique CAUSSE
David GORTHCINSKY	Myriam GARSON JAINES	Jean Marc JOUANNET
François VOLPI	Mireille COSTE	Céline PACCHINI
Brigitte LAURENT	Thierry JOURDHEUIL	

Secrétaire de séance : Stéphanie Goudal Orione

Objet : DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION DES FINANCES

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Il est proposé la mise en place d'une commission qui aura un rôle consultatif et de proposition sur les dossiers relevant du conseil municipal

Mme le Maire **PROPOSE** pour la Commission des Finances :

Mme le maire précise l'objet de la commission : préparation du budget, travail sur la fiscalité, analyse des comptes administratifs et proposition d'affectations de résultat.

Mme le Maire **FAIT** un appel à candidatures

Ont fait acte de candidature

Céline PETIT, Cyrille OKKADJIAN, Monique ANANOU, Nathalie VICENS ; Brigitte LAURENT

Vote : unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les 4 représentants pour la majorité : Céline PETIT, Cyrille OKKADJIAN, Monique ANANOU et Nathalie VICENS
- **APPROUVE** les 1 représentants pour l'opposition : Brigitte LAURENT

Pour siéger à la commission des Finances.

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 083-218300127-20240408-DEL_2024_034_DG-DE



*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*



Le Maire
Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, P 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



Département du Var
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols

N° 2024 - 035

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27/03/ 2024**

Date de convocation : 21/03/2024

Nombre de conseillers : 23

Présents : 21

Nombre de votants : 23

Cathy VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	Alain VAURY
Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Jacques CUCCHI	Michèle ARNAUD POUVOIR A ZAKIA MODAI
Philippe MOACHON	Nathalie VICENS	Daniel VIRGIL
Zakia MODAI	Michel SENECHAL	David GALLIARI
Monique ANANOU POUVOIR A STEPHANIE GOUDAL ORIONE	Cyrille OKKADJIAN	Véronique CAUSSE
David GORTHCINSKY	Myriam GARSON JAINES	Jean Marc JOUANNET
François VOLPI	Mireille COSTE	Céline PACCHINI
Brigitte LAURENT	Thierry JOURDHEUIL	

Secrétaire de séance : Stéphanie Goudal Orione

Objet : DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION EDUCATION – JEUNESSE

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Il est proposé la mise en place d'une commission municipale qui aura un rôle consultatif et de proposition sur les dossiers relevant du conseil municipal

Mme le Maire **PROPOSE** pour la Commission Education – Jeunesse :

Mme le maire précise l'objet de la commission : proposition et travail sur les projets pour l'accueil et les conditions de travail des élèves, suivi du service transport scolaire, projet éducatif en lien avec le Conseil Municipal Jeunes, animation.

Mme le Maire **FAIT** un appel à candidatures

Ont fait acte de candidature

Michel SENECHAL, Daniel VIRGIL, Nathalie VICENS, Céline PETIT, Mireille COSTE

Vote : unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les 5 représentants pour la majorité : Michel SENECHAL, Daniel VIRGIL, Nathalie VICENS et Céline PETIT

APPROUVE le représentant pour l'opposition : Mireille COSTE

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 083-218300127-20240408-DEL_2024_035_DG-AR



Pour siéger à la commission Education-Jeunesse

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*

Le Maire
Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, P 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



Département du Var
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols

N° 2024 - 036

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27/03/ 2024**

Date de convocation : 21/03/2024

Nombre de conseillers : 23

Présents : 21

Nombre de votants : 23

Cathy VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	Alain VAURY
Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Jacques CUCCHI	Michèle ARNAUD POUVOIR A ZAKIA MODAI
Philippe MOACHON	Nathalie VICENS	Daniel VIRGIL
Zakia MODAI	Michel SENECHAL	David GALLIARI
Monique ANANOU POUVOIR A STEPHANIE GOUDAL ORIONE	Cyrille OKKADJIAN	Véronique CAUSSE
David GORTHCINSKY	Myriam GARSON JAINES	Jean Marc JOUANNET
François VOLPI	Mireille COSTE	Céline PACCHINI
Brigitte LAURENT	Thierry JOURDHEUIL	

Secrétaire de séance : Stéphanie Goudal Orione

Objet : DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION TRAVAUX - AMENAGEMENT – ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ECOLOGIQUE

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Il est proposé la mise en place d'une commission municipale qui aura un rôle consultatif et de proposition sur les dossiers relevant du conseil municipal

Mme le Maire PROPOSE pour la Commission Travaux voirie – Aménagement – Environnement et Transition Ecologique.

Mme le Maire précise l'objet de la commission : Proposer des orientations d'aménagement, dans le domaine de la propreté et de l'embellissement, Salubrité publique – Déchets, définir les besoins pour la préparation des travaux, des marchés de travaux et la voirie communale, préservation et valorisation de l'environnement et mise en œuvre de mesures en faveur de la transition écologique.

Mme le Maire FAIT un appel à candidatures

Ont fait acte de candidature

Jacques CUCCHI, Alain VAURY, Stéphanie GOUDAL-ORIONE, David GORTHCINSKY, Thierry JOURDHEUIL.

Vote : unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les 4 représentants pour la majorité : Jacques CUCCHI, Alain VAURY, Stéphanie GOUDAL-ORIONE et David GORTHCINSKY
- **APPROUVE** les 1 représentants pour l'opposition : Thierry JOURDHEUIL

Pour siéger à la commission Travaux – Aménagement – Environnement et Transition Ecologique.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*



Le Maire
Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, P 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



Département du Var
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols

N° 2024 - 037

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27/03/ 2024**

Date de convocation : 21/03/2024

Nombre de conseillers : 23

Présents : 21

Nombre de votants : 23

Cathy VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	Alain VAURY
Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Jacques CUCCHI	Michèle ARNAUD POUVOIR A ZAKIA MODAI
Philippe MOACHON	Nathalie VICENS	Daniel VIRGIL
Zakia MODAI	Michel SENECHAL	David GALLIARI
Monique ANANOU POUVOIR A STEPHANIE GOUDAL ORIONE	Cyrille OKKADJIAN	Véronique CAUSSE
David GORTHCINSKY	Myriam GARSON JAINES	Jean Marc JOUANNET
François VOLPI	Mireille COSTE	Céline PACCHINI
Brigitte LAURENT	Thierry JOURDHEUIL	

Secrétaire de séance : Stéphanie Goudal Orione

Objet : DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION ASSOCIATIONS – COMMUNICATION - SPORTS

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Il est proposé la mise en place d'une commission municipale qui aura un rôle consultatif et de proposition sur les dossiers relevant du conseil municipal

Mme le Maire **PROPOSE** pour la Commission Associations - Communication - Sports

Mme le maire précise l'objet de la commission : relation avec les associations, la gestion des équipements sportifs, des demandes de subventions et la communication municipale.

Mme le Maire **FAIT** un appel à candidatures

Ont fait acte de candidature :

David GALLIARI, Daniel VIRGIL, Nathalie VICENS, Jean-Marc JOUANNET, François VOLPI

Vote : unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les 4 représentants pour la majorité : David GALLIARI, Daniel VIRGIL, Nathalie VICENS et Jean-Marc JOUANNET
- **APPROUVE** le représentant pour l'opposition : François VOLPI

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 083-218300127-20240408-DEL_2024_037_DG-AR



Pour siéger à la Commission Associations - Communication - Sports

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*

Le Maire
Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, P 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



Département du Var
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols

N° 2024 - 038

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27/03/ 2024**

Date de convocation : 21/03/2024

Nombre de conseillers : 23

Présents : 21

Nombre de votants : 23

Cathy VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	Alain VAURY
Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Jacques CUCCHI	Michèle ARNAUD POUVOIR A ZAKIA MODAI
Philippe MOACHON	Nathalie VICENS	Daniel VIRGIL
Zakia MODAI	Michel SENECHAL	David GALLIARI
Monique ANANOU POUVOIR A STEPHANIE GOUDAL ORIONE	Cyrille OKKADJIAN	Véronique CAUSSE
David GORTHCINSKY	Myriam GARSON JAINES	Jean Marc JOUANNET
François VOLPI	Mireille COSTE	Céline PACCHINI
Brigitte LAURENT	Thierry JOURDHEUIL	

Secrétaire de séance : Stéphanie Goudal Orione

Objet : DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION HABITAT – LOGEMENT - MOBILITE

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Il est proposé la mise en place d'une commission municipale qui aura un rôle consultatif et de proposition sur les dossiers relevant du conseil municipal.

Mme le Maire **PROPOSE** pour la Commission Habitat – Logement – Mobilité.

Mme le maire précise l'objet de la commission : elle se prononce sur les demandes de logement effectuées en mairie + propositions de candidatures auprès des bailleurs sociaux, elle est consultée sur les politiques de logements et de mobilité menées par la CCPV

Mme le Maire **FAIT** un appel à candidatures

Ont fait acte de candidature :

Michèle ARNAUD, Zakia MODAI, Nathalie VICENS, Monique ANANOU, Céline PACCHINI

Vote : unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les 4 représentants nommés pour la majorité : Michèle ARNAUD, Zakia MODAI, Nathalie VICENS et Monique ANANOU
- **APPROUVE** le représentant nommé pour l'opposition : Céline PACCHINI

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 083-218300127-20240408-DEL_2024_038_DG-AR



Pour siéger à la commission Habitat-Logement Mobilité

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*

Le Maire
Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, P 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



Département du Var
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols

N° 2024 - 039

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27/03/ 2024**

Date de convocation : 21/03/2024

Nombre de conseillers : 23

Présents : 21

Nombre de votants : 23

Cathy VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	Alain VAURY
Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Jacques CUCCHI	Michèle ARNAUD POUVOIR A ZAKIA MODAI
Philippe MOACHON	Nathalie VICENS	Daniel VIRGIL
Zakia MODAI	Michel SENECHAL	David GALLIARI
Monique ANANOU POUVOIR A STEPHANIE GOUDAL ORIONE	Cyrille OKKADJIAN	Véronique CAUSSE
David GORTHCINSKY	Myriam GARSON JAINES	Jean Marc JOUANNET
François VOLPI	Mireille COSTE	Céline PACCHINI
Brigitte LAURENT	Thierry JOURDHEUIL	

Secrétaire de séance : Stéphanie Goudal Orione

Objet : DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION ECONOMIE TOURISME CULTURE ET PATRIMOINE

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Il est proposé la création d'une commission municipale qui aura un rôle consultatif et de proposition sur les dossiers relevant du conseil municipal

Mme le Maire **PROPOSE** pour la Commission Economie Tourisme Culture et Patrimoine

Mme le Maire **EXPOSE** l'objet de la commission : elle gère le pôle culturel (médiathèque, cinéma, centre élias), elle s'occupe des programmations culturelle, artistique, animations, jumelage, la communication institutionnelle. En lien avec les instances extérieures, elle avise sur les domaines de l'économie et du tourisme.

Mme le Maire **FAIT** un appel à candidatures

Ont fait acte de candidature :

Stéphanie GOUDAL-ORIONE, Philippe MOACHON, Monique ANANOU, David GORTHCINSKY, François VOLPI

Vote : unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les 4 représentants pour la majorité : Stéphanie GOUDAL-ORIONE, Philippe MOACHON, Monique ANANOU et David GORTHCINSKY
- **APPROUVE** le représentant pour l'opposition : François VOLPI

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 083-218300127-20240408-DEL_2024_039_DG-AR



Pour siéger à la commission Economie Tourisme culture et Patrimoine

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*



Le Maire
Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, P 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30